

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES**SEANCE DU 5 décembre 2024**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	27

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 décembre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 29 novembre 2024

Présents : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, FOGLIARINO Patrice, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 29 novembre 2024

Absents excusés (pouvoirs) :

DAVID Laurent donne pouvoir à ROBERT Florence
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
ORIOU Clarisse donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 67-2024

Secrétaire : ROBERT Florence

Administration Générale – Projet de Loi de Finances 2025 – Motion

L'association des Maires et des Elus locaux du Tarn a invité les communes du Département qui le souhaitent à s'associer à sa motion faisant part des inquiétudes et du désarroi des élus locaux face aux coupes budgétaires prévues dans le PLF 2025 qui risquent de mettre en péril le fonctionnement des services publics.

Le Projet de loi de finances (PLF) pour 2025 prévoit un effort sans précédent de 60 milliards d'euros dont une ponction inédite de 8.75 milliards d'euros sur les collectivités locales, à savoir :

- 3 milliards d'euros via un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros : c'est le cas de six collectivités Tarnaises (Albi, Castres, la CA de l'Albigeois, la CA Gaillac Graulhet, la CA Castres Mazamet et le Conseil Départemental) avec une estimation de plus 15.8 millions d'euros dont 10 millions pour le Département du Tarn.
- 1,2 milliard d'euros via un gel de la dynamique de la fraction TVA, prévue en compensation de la suppression de plusieurs taxes locales décidée par l'Etat (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...). Cette proposition contrevient à l'engagement du Président de la République de compenser à l'euro près des impôts locaux supprimés.
- 800 millions d'euros via une baisse du taux de remboursement du FCTVA de 1.554 points. Cette mesure aura des effets directs sur les investissements des collectivités dès 2025 du fait de sa rétroactivité. A titre d'exemple, pour un investissement de 500 000€, cela représente un besoin de financement supplémentaire de 7 770€ pour la collectivité.
- Une hausse massive de 1.3 milliard d'euros des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), passant ainsi de 31.65% à 35.65%.
- Une baisse des dotations de 500 millions d'euros avec le gel de la DGF, de la DETR et de la DSIL.
Pour le bloc communal, c'est une perte de 350 millions d'euros au regard de l'inflation prévisionnelle prévue à +1.8% en 2025. Sans revalorisation de l'enveloppe globale, l'ensemble des besoins à couvrir (hausse population + péréquation) sera financé par les communes et EPCI, ce qui se traduira inéluctablement par une baisse des DGF individuelles pour un grand nombre de communes.
- Une coupe du fonds vert de 1.5 milliard d'euros, ramené à 1Md€ en 2025, dont 500M€ financés par le manque à gagner sur la compensation de CVAE et ceci au moment même où les collectivités vont devoir doubler leurs investissements climatiques actuels si elles veulent tenir les objectifs affichés à l'horizon 2030.
- La suppression du fonds dédié aux activités périscolaires pour un montant de 47 millions d'euros, va compromettre les efforts engagés depuis 10 ans par les collectivités locales qui sont restées dans le cadre légal de 4.5 jours /semaine. A titre d'exemple, pour la CA Gaillac Graulhet, ce fonds d'amorçage a représenté 485 000€ pour l'année 2024.
- La réforme du financement des aides aux collectivités locales pour l'électrification rurale risque à terme de conduire à un recul des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité. Dans le Tarn, cela se traduirait par une perte de garantie sur le

financement des travaux réalisés par Territoire Energie Tarn, soit 8M€ d'aides du CAS Facé sur 10M€ d'investissement en moyenne par an en matière de sécurisation des réseaux. Au moment même où les enjeux et les besoins de transition énergétique sont plus que décisifs, il serait inadmissible de ralentir la modernisation des réseaux publics en milieu rural.

Les élus de Lisle-sur-Tarn, associés à l'ensemble des élus tarnais, rappellent au Gouvernement et aux Parlementaires que :

- Les Collectivités Locales sont le 1er investisseur public en France avec 60% du montant total des investissements publics ;
- Les Collectivités Locales votent leur budget à l'équilibre et ne peuvent emprunter que pour investir ;
- La suppression totale de la Taxe d'Habitation a coupé tout lien fiscal entre les communes et leurs habitants ;
- Les Collectivités Locales se voient imposer des compétences nouvelles (Eau/assainissement, petite enfance ...) sans aucune compensation financière de l'Etat, ainsi que des services nouveaux en complément de l'Etat comme en matière de santé publique ou de sécurité du quotidien ;
- Les Collectivités Locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental. De fait ces coupes budgétaires vont mettre en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;
- Les Collectivités Locales sont attachées au principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière et fiscale.

Les élus de la commune de Lisle-sur-Tarn, en total accord avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, déclarent :

- Leur refus d'une ponction inéquitable sur les recettes de nos collectivités.
- Leur opposition à ces mesures financières, prises sans dialogue et en totale méconnaissance des actions des collectivités locales, pourtant en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
- Leur inquiétude sur le risque de répercussion de ces décisions sur les usagers des services publics et les contribuables, inacceptable au moment même où les élus ne maîtrisent plus leur capacité à choisir leurs recettes.
- Leur dénonciation des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.
- Leur alerte sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.
- Leur demande de révision de ces décisions, respectueuse des réalités locales.
- Leur appel à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires.
- Leur engagement à préserver les intérêts des communes et de leur intercommunalité et à rester les garants d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, étouffer les départements, c'est risquer un effondrement des services publics du quotidien dont nous serons malgré-nous les principaux acteurs.

Pour ces raisons, les élus de la commune de Lisle-sur-Tarn et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn expriment leur opposition à ces mesures et demandent l'ouverture d'un dialogue constructif et équitable.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.